

Оссолінські колекції.

CD – диск виконано в рамках угоди укладеної з квітня 2004 р. між Львівською науковою бібліотекою НАН України у Львові і Національним Закладом ім. Оссолінських у Вроцлаві.

Lwowska Naukowa Biblioteka im. W. Stefanyka NAN Ukrainy. Oddział Rękopisów.
Zespół (fond) 103.

ARCHIWUM SAPIEHÓW Z KRASICZYNA

775. Archiwum Krasicyńskie. Korespondencja Leona Sapiehy 1861-1878. Listy od różnych osób.

STRONY NIEZAPISANE NIE ZOSTAŁY ZDIGITALIZOWANE

775/d

775.

Справы по с.р. Дієній Леоні Савиці

Листы

I Машинце Івановича

до справы Івановича абишні Сечисове

II Лавола Хіа Табошовича

абишні справы Волі Лавола Андриша

де побутам д-р Панторакієвич

міжпріоране Листа 1

12/1911

Лавола

[Large decorative flourish]

ЛЬВІВСЬКА НАУКОВА БІБЛІОТЕКА	
ІМ. В. СТЕФАНИКА НАН УКРАЇНИ	
ВІДДІЛ РУКОПИСІВ	
Фонд	103 (Сам.)
Опис	
Справа	775d
Папка	

775/d

City de Leon
xci Sandy

1868-1869

Schick 22.

36 apr (102)

Anglo-Austrian Bank.

London, E.C. 28 août 1868.

Votre Altesse,



En réponse à la lettre, que votre Altesse a bien voulu nous écrire, en date 19 août, au sujet de la malheureuse affaire avec la "Imperial Austrian Gas Company", nous apprenons par les représentants de cette compagnie, que la Cour de Chancellerie a déclaré la somme due de votre part, £ 551. 16. 8. au 27 août, avec intérêt au taux de 5 pour cent de la dite date. - de plus il y aura quelques frais à régler. -

La totalité s'élève donc à environ £ 570. - - - - Sans le décret de la Cour de Chancellerie, - il n'y a pas moyen de diminuer cette somme et nous prions votre Altesse de vouloir bien nous dire, si nous pouvons faire ce paiement pour votre compte. -

Nous avons vu Messrs Glyn Mills & Co en regard du solde, qui vous est

est du d'emp, mais comme notre Directeur,
Monsieur George Glyn, n'est pas encore
revenu de Hambourg, on nous a prié
de laisser l'arrangement jusqu'à son retour.
Nous présentons à votre altesse,
l'assurance de notre parfaite considération.

Anglo-Austrian Bank
J. Maus, Genl. Manager

A. Son Altesse

Le Prince Leon Sapieha

x 3 3

L'apollon Lemberg
Galicia.

}

M. la Banque Anglo-Chinoise
à Londres
Londres ce 9. Septembre 1868

Messieurs

J'ai reçu votre lettre du 28
dernier dans l'affaire de la
Imperial Austrian Gas Company
ne voulant pas rester sans la
condamnation, et être accusé
de ne pas remplir mes engage-
ments, je vous prie de vouloir
bien payer à cette Compagnie
la somme de £ 551. et ce qui
peut encore lui revenir d'intérêt
sans retard. Rien d'autre écrit
sur votre maison de Messrs
et me marquer la somme que
vous aurez payé.

Avec Messieurs l'assurance
de ma haute considération

L. A. G. I. H. G.
L.

Banque Anglo-Autrichienne

6

Vienne le 24 Août 1868.

Prince,

Nous avons eu l'honneur de recevoir
la dépêche de Votre Altesse d'hier 23 courts
ainsi conçue



"Concessionnaires prennent totalement la part
" qui leur revient dans consortium suivant
" lettre 21.

nous en avons pris note et nous avons répondu
à Votre Altesse le télégramme suivant:

" Prions Votre Altesse de faire participer
" nos Collègues Baron Petrino et Docteur
" Schindler dans votre part au Consortium
" pour une somme satisfaisante. Réponse"

que nous avons l'honneur de confirmer.

Après, Prince, l'assurance de notre
considération la plus respectueuse.

BANQUE ANGLO-AUTRICHIENNE

Richard Gant

Son Altesse
Le Prince Léon Sapieha
Ar Ar Ar
Lemberg

Banque Anglo-Autrichienne

8.

Vienne le 21 Août 1868.

à l'honneur de l'Empereur et de l'Impératrice, par l'intermédiaire de votre Altesse, nous avons l'honneur de vous adresser, par l'entremise de votre Altesse, les sommes de 200,000 francs, en vertu de la décision prise par le Conseil d'Administration de la Banque Anglo-Autrichienne, le 19 courant, et de lui faire part que nous avons informé par voie télégraphique, que ledit et ses conjoints font usage de leur droit d'option sur deux huitièmes des obligations Sucrawa-Tapsy, sur la huitième réserve des Consorts anglais et autr. pers. qui se trouvent par votre Altesse. Ce huitième et demi est de 1,545,000 francs, et nous vous prions votre Altesse de vouloir bien nous dire si elle, et les personnes qui elle représente, veulent faire usage de leur droit d'option pour tout ou partie de ce demi-huitième.



Nous faisons effectuer au Rev. Père Semenenso,

Don Altesse
Le Prince Leon Sapieha

Lemberg

à Rome, le paiement de Frs 591.25. prescrit
par Votre Altesse, pour lui en donner en
son temps calcul au Débit de son compte.

Veuillez, Prince, agréer l'assurance

de notre considération la plus respectueuse.

BANQUE ANGLO-AUTRICHIENNE

Richard Schickel

Si Votre Altesse et ses consorts, ne veulent pas
s'engager pour la totalité de la somme qui leur est

réservée, nous pouvons trouver le placement d'une

partie parmi les personnes qui désirent s'intéresser
à l'opération et nous prions votre Altesse de nous

communiquer au plus tôt et par voie télégraphique

la décision qu'Elle prendra avec ses consorts à

ce sujet, afin de pouvoir éventuellement disposer

de la part restante disponible.

Nous demeurons avec profond respect.

BANQUE ANGLO-AUTRICHIENNE

Richard Schickel

DEUTSCH-ÖSTERREICHISCHER TELEGRAPHEN-VEREIN. *10*

Monat _____ 186

Von _____

N ^o	Classe	Zahl der Worte und Chiffern	Zeit der Aufgabe			Dienstliche Zusätze
	 W.				
	 Ch.				
	 T.				

TELEGRAMM.

Anglo banque Vienne

*est concessionnaire prennent
 & totalment obligatoires la part
 qui tous servient dans le Consor
 tiem suivant votre lettre du 21*

Sapich

Berechnung der Gebühren			
a. für vereinsländische Beförderung . . .			
b. „ auswärtige Beförderung			
c. „ Vervielfältigung			
d. „ Weiterbeförderung			
e. „ Rückantwort			
Summe			

Beförderungs-Vermerk.
 Befördert an Station via
 am von Uhr Min Mittags
 bis Uhr Min Mittags
 durch

Notiz über Verzögerung, Zwischenfälle etc.

Angenommen durch

Banque Anglo-Autrichienne

11

Vienne, le 27 Août 1868.



Nous avons l'honneur d'accuser à
Votre Altesse la réception de son télégramme
de ce matin de la teneur suivante:

"Vous pouvez disposer pour Petrino ou autres
de florins cent vingt-quatre mille en
"consortium."

nous en avons pris note et nous prions Votre
Altesse d'agréer nos remerciements les plus
vifs et les plus sincères de la bonté qu'elle a eu
de prendre notre demande en considération et
de nous communiquer promptement sa décision.

Nous aurions donc à faire participer
Messieurs Petrino & Schindler au Consortium
pour fl: 124.000.-- à l'initiative de la part de
Votre Altesse et ses Consorts, bien que nous
aurions désiré leur céder une somme de

Son Altesse
Le Prince Léon Sapieha

En

En

En

Lemberg

fl: 200,000. - et si Votre Altesse ne craint
pas pouvoir revenir sur Sa communication
télégraphique, nous aurons à compléter ces
200.000 florins sur notre participation. -

Nous saisissons cette occasion pour
renouveler à Votre Altesse, l'expression
de notre profond et bien respectueux
dévouement. -

BANQUE ANGLO-AUTRICHIENNE

Richard Schickel

Ma femme et les enfants
à Rome

Lequel ce 27 tant 1861
à Messine

J'ai l'honneur de répondre à
votre lettre du 24

« Priant V. M. de faire participer
les Messines, Salina et Lampedusa
pour une somme substantielle
dans la part au jansénisme »

J'ai dû m'entendre avec
le comte Castellucci qui n'est
pas ici et j'ai répondu le 23 par
un télégramme

« Deux millions d'impôts pour
Salina, ou autres de ff 124,000
au jansénisme »

J'ai été en contact avec
Gendreau pour qu'il présente
en suite ses amis de S. S.

M. Gialisa, quarantaine de ans, peut
venir pour infirmités chez
M. Gendreau de la division
de la justice.

DEUTSCH-ÖSTERREICHISCHER TELEGRAPHEN-VEREIN. 14

Monat 186

von

Nr.	Classe	Zahl der Worte und Chiffren	Zeit der Aufgabe	Dienstliche Zusätze
	 W.		
	 Ch.		
	 T.		

TELEGRAMM.

Angle bank. Vienna
 Sans premier disposer et
 # pour Petrone au autres
 de fl 124,00 en Consortium

Sapieha



Nytamiano d 27/8 sana.

Berechnung der Gebühren

a. für vereinsländische Beförderung . . .			
b. „ auswärtige Beförderung			
c. „ Vervielfältigung			
d. „ Weiterbeförderung			
e. „ Rückantwort			
Summe . . .			

Beförderungs-Vermerk.

Befördert an Station via
 am von Uhr. Min. Mittags
 bis Uhr. Min. Mittags
 durch

Notiz über Verzögerung, Zwischenfälle etc.

Angenommen durch

3
Deutsch-Oesterreichischer



15
Telegraphen-Verein.

Monat _____ 186

LEHNER

von

Wien

Druck von L. C. Zamarski.

No.	Classe	Zahl der Worte	Zeit der Aufgabe				Zeit der Ankunft				Dienstliche Zusätze etc.
			Datum	Stunde	Minute	Tageszeit	Datum	Stunde	Minute	Tageszeit	
429	F	28	24	10	10	24	10	45	M		

TELEGRAMM.

Prince Léon Sapieha
Lbg



Prions votre attesse de faire
participer ses collègues Baron
Tetrimo et Docteur Schimber
pour une somme satis-
faisante dans sa part au
consortium. Réponse
Anglo baur

Orschanitz

Aufgenommen durch _____

(Dieses Telegramm ist, wofern von dem Aufgeber desselben die Gebühr für eine Antwortdepesche bezahlt wurde, bei der Aufgabe der letzteren vorzuweisen.)

Anglo-Oesterreichische Bank.

16

Vienne le 19 Aout, 1868

A son Altesse

Monsieur Le Prince Lion Sapieha
Leopold.



Nous avons l'honneur de
confirmer à votre Altesse notre Cépêche d'hier
parcontre nous avons reçu ce jour votre
reponse télégraphique comme suit:

Si nos collègues anglais entrent dans
Consortium nous entrons aussi ensemble
pour une huitième.

Veuillez accepter nos remerciements de la
promptitude dont vous avez bien voulu vous
servir en nous répondant.

Nous nous entendons alors avec les concessi-
onaires anglais, s'ils desirerent entrer dans le
Consortium pour les obligations Czernowitz
serie troisième.

Agriez, Votre Altesse, l'assurance de
notre considération parfaite

BANQUE ANGLO-AUTRICHIENNE

Lion Sapieha

Deutsch-Oesterreichischer



Telegraphen-Verein.

Monat

August

1868

von

No.	Classe.	Zahl der Worte	Zeit der Aufgabe				Zeit der Ankunft				Dienstliche Zusätze etc.	
			Datum	Stunde	Minute	Tageszeit	Datum	Stunde	Minute	Tageszeit		
7811	A	33	11	10	11	11	11	11	11	11	11	11

TELEGRAMM.

Prime Leon Sapieha
 Concessionnaires anglais de
 mandent se vous et vos col.
 legues sont d'accord de
 faire usage de l'option
 d'entrer dans le con.
 sortium pour un période
 des obligations
 Anglo Banque



Sapieha

Aufgenommen durch

(Dieses Telegramm ist, sofern von dem Aufgeber desselben die Gebühr für eine Antwortdepesche bezahlt wurde, bei der Aufgabe der letzteren vorzuweisen.)

Angle banque Vienne

Si nos collègues Anglais entrent
dans Consortium, nous entrons
aussi, ensemble par un huitieme

Sajieha

Banque Anglo-Autrichienne

19

Vienne, le 17 Août 1858.

Prince,

Nous avons l'honneur de faire part à
Votre Altesse qu'en remplacement de Monsieur
Hermann Scharl, décédé à Salzboung le 15 courant,
notre Direction a désigné comme gérant pro-
visoire, de notre Succursale de Lemberg, le
Dr Charles Forster, Chef de la Section des Effets
Publics de notre Banque et que ce dernier
se rendra incessamment à son nouveau poste.



Nous avons eu l'honneur de recevoir
la lettre de Votre Altesse du 13 courant et nous
avons pris note de ses ordres de vente de 360 Actions
de l'"ung. Nord Ost Bahn" et de 200 Actions Lemberg-
Cernowitz.

Daignez, Prince, agréer l'assurance de
notre considération la plus respectueuse.

BANQUE ANGLO-AUTRICHIENNE

Richard W. Heine
Lemberg.

Son Altesse
Le Prince Léon Sapieha
A A A

Lieber Fürst!



Mein ich mit Nothwendigkeit fürchten, wollen Sie sich nicht
 bei der Ungenügsamkeit der "Debatte" betheiligen.
 Ich habe versucht mit Ihnen persönlich noch einmal bei
 uns persönlich zu kommen - und verfuhr mich sehr
 kurzlich daß mein Ungenügsamkeit in der Ausführung
 der Einladungen nicht von der Hand abgeworfen ist,
 Sie lieber Fürst bei uns in der Schweiz zu sein.
 Jedoch ich hoffe dieses zu später mein Verlangen
 zu bekommen vermögen ich die Gelegenheit ein
 Thema - auf die Aufforderung der jetzigen fernen
 Erfüllung der Debatte zu entscheiden daß ich
 mich persönlich für mich persönlich selbst nicht
 in Wien ein großes Lob zu setzen das
 die Konsequenzen der Ausgleichs unterfragen das

Wort steht, und das ist Ihre Philantropie
in einem solchen Unternehmen wie mit großen
Mengen von Geldern.

Mit ausgedehnter Gefasstung

Ihre ergebene

Andrap

Am den 20^{ten} Dec.

22

Anglo-Oesterreichische Bank.

Vienne 6 Juillet 1869

Prince



En possession de votre dépêche et de la lettre adressée à Monsieur Zimmer, nous avons engagé M. Krainski en lui confirmant les conditions que votre Altesse lui avait communiquées, savoir 2000 florins d'appointement et 400 florins pour logement. — En même temps nous prions M. Krainski de s'arrêter à Vienne pour prendre les instructions nécessaires.

Le contenu de la présente a été annoncé par fil à votre Altesse, ce que nous confirmons.

Nous avons l'honneur d'être

Prince

vos dévoués serviteurs

BANQUE ANGLO-AUTRICHIENNE.

Minlij *Karbn*

Votre Altesse

le Prince Léon Sapieha

etc etc etc

Lemberg

23

TELEGRAMM.

Monat

186

DEMBER

von

Prinn

Druck von M. Salzer.

№	Classe	Zahl der Worte	Zeit der Aufgabe				Zeit der Ankunft				Dienstliche Zusätze etc.	
			Datum	Stunde	Minute	Tageszeit	Datum	Stunde	Minute	Tageszeit		
<i>5964</i>	<i>W</i>	<i>19</i>	<i>9</i>	<i>650</i>	<i>9</i>	<i>10</i>	<i>r</i>					

*Prince Leon Sapieha
Hamburg*

*Veuillez nous retourner
aussitôt possible le
procès verbal assemblée
extraordinaire minist
de votre signature.
Anglobank*



Aufgenommen durch *Sau*

(Dieses Telegramm ist, sofern von dem Aufgeber desselben die Gebühr für eine Antwortdepesche bezahlt wurde, bei der Aufgabe der letzteren vorzuweisen.)

Anglo-Oesterreichische Bank.

24

Wien, 7. Juli 1869.

Eure Durchlaucht!



Mir befohlen mit im Clubings des Protocoll
über die vom 28. ten. ulto. stattgehabte Versammlung
sämtliche Generalversammlung mit dem Ersuchen
zu übersenden, daselbst gefälligst um Danksagung
unmittelbar nach dem Abende, Danksagung der
Sitzung um 8 Uhr 10 Minuten Abends zu ein-
bringen und daselbst mit Handlung der Post
wieder an mich zurückzugeben zu lassen,
weil mir es dringend zu der an das Minist.
nimm zu nehmenden Eingabe benütigen.

Mit dem Ehrwünsche beiderseitiger Handlung

Seine Durchlaucht
Herrn Leo Simon Sapieha
Lemberg.

Das Directions Comité
der Anglo-Oesterreich. Bank
Prinzer
Weise

Ihre Durchlaucht! 185



Mit diesem Gedächtnisse hat das
Directorium der Anglo-Oesterreich-
ischen-Bank dem hochw. Durchlaucht
Ihre Durchlaucht aus dem Hoch-
achtungsvollen Besuche zu
sprechen zur Kenntniss zu
kommen.

Dieses Besuche hat das Directorium
dem hochw. Durchlaucht für
mit Ansehen zu geben die
Ihre haben, müsste ihm so lab.
gesten sein, als das Directorium
in der Person Ihre Durchlaucht
nicht bloß einen Gründer der Ang.
lo-Oesterreichischen-Bank, sondern
auch den Präsidenten versteht,
mit dessen Tätigkeit und der
Tätigkeit dieses Besuche das Ge.
diesen darüber so wenig war,
knüpft war.

Die Unterzeichneten sprechen
demnach im Namen des Directori-

und Euer Durchlaucht von
unserm Dank und frohen
hoffungreichen Mitwirkniss in der
Leitung unserer Gesellschaft
mit uns knüpfen lassen die
Gott: Euer Durchlaucht sollen
auf künftiger der Anglo-Oesterrei-
chischen Bank von Joseph Hitz-
berg, Gildengasse, dem Mitgliede
von der Direction ein
freundliche Erinnerung be-
stehen.

Das englische Comité sendet
unter Direction Euer Durch-
laucht unter Mittheilung einer
Copie ihrer neuesten Zeitschrift vom
26. September.

Mit vorzüglicher Verehrung

Euer Durchlaucht

sehr geehrte

Wien am 1. Februar 1870.

für das Oesterreich. Comité
der
Anglo-Oesterreichischen Bank
Hinsky May 7

Anglo-Oesterreichische Bank.

27

Vienne 17 Novembre 1869

Prince



Nous avons l'honneur d'informer votre Altesse que le Conseil d'Administration de notre Banque, en considérant l'opportunité de prendre connaissance de la position de la Succursale au lieu même, a délégué à cet effet Monsieur Guillaume de Klein et le Chef de notre Bureau de correspondance, M^r. Adolphe Ernst, qui arriveront à Léopold vendredi soir.

Nous prions Votre Altesse de bien vouloir quêter son puissant concours à ces Messieurs et de leur donner vos précieux conseils, basés sur votre parfaite connaissance des affaires du pays et de la place.

Veuillez agréer Prince, l'assurance de notre considération la plus distinguée

BANQUE ANGLO-AUTRICHIENNE

Maximilian Harbort

Votre Altesse

le Prince Léon Sapieha

etc etc etc à Léopold

Anglo-Oesterreichische Bank.

29

Vienne le 12 Juillet 1869

Prince



Nous confirmons notre télégramme de ce jour, de la teneur suivante :

Prions de retourner aussitôt possible procès verbal
, assemblée extraordinaire muni de votre signature
, très urgent.

et peu de temps après le départ de cette dépêche, le procès-verbal en question nous est parvenu.

Nous en accusons la réception et avons l'honneur de vous prévenir en même temps que M. Krainzki nous a informé qu'il passera Vienne en trois semaines environ pour se rendre à Léopol.

Nous sommes avec la plus haute
estime et considération

Prince

vos très dévoués serviteurs

BANQUE ANGLO-AUTRICHIENNE

Emile Karbon

Lon Stteuse

le Prince Léon Sapieha

à Lemberg

Anglo-Oesterreichische Bank.

Wien den 20 August 1869.

Euer Dankschreiben



günstigen Auftrags, dass
 wir uns nun zu entsagen indem wir Euer Dankschreiben
 unser gedanktes Brief, über die Vorgänge in unserer
 Bank seit deren Abwandschafts erfolge
 für die Kaschan Odenberger Achan und Priorita-
 tan und genau für 10 Millionen Gulden Achan und
 ca. 38 Millionen Gulden Prioritäten wurde im Consortium
 zum Durchfuhrt Course von 80 1/2 % und 1 % Provision
 gebildet, und das Consortium für das Exposé was die
 Bank belangt, befreit.

Für die 3te Rudolfsbahn wurde wegen
 Uebernahme des Banat an Delta fester aufgef. unter-
 sandelt. Unser Dankschreiben ist bekannt, dass wir
 mit der Rudolfsbahn Uebernahme kommen sind
 die 3te Strecke zu bauen. Wir setzen auf den
 Unterbau von französische Bauunternehmung bereit
 vorgehen, als das Exposé Karten machen und
 wir gegenseitig einen mangelfastigen Vertrag
 so für das Capital setzen, den Vertrag zu lösen.

Respectfully,
 Director

Unterhandlungen mit verschiedenen Vatar-
nemann, unter Andere, den Franzosen, von denen
bereits in Paris man, Johann De Grounberg,
Johann Vignoles etc sind nun im Zuge, welche
die Abtretung des ganzen Baiers an einen
Dritten zum Zweck haben. Es steht zu er-
wartan, daß die Sache zu einem befriedigenden
Ende führen werden und daß die Bank von
Paris die Rechte ein republikanischer Gewinn bleibt. Die
Actien & Prioritäten derer Bahn im Gesamtbetrag
von f 20,000,000^{ca} werden an ein Consortium
zum Course von 76 1/2% & 1% Provision gegeben.

Die Syndicatsleitung der Agrarbank Actien
hat ihre Aufgabe erfüllt. Von den 50000 Stk
welche dem Syndicat reservirt wurden sind
Stk 37000 verkauft und das Syndicat wird
demzufolge aufgelöst. Der Gewinn pro Stück
betrifft sich auf ca f 9...

Das mit Johann De Grounberg abgepflossene,
Geschäft des Commissionärs wegen Marktaufsatz von

L 2,050,000 rumänischen 7 1/2 % Eisenbahn Obligationen geht einer günstigen Abwicklung nach entgegen. Bei L 2,300,000 sind markants und geht den weiteren Marktkäufen nur der Mangel an Dispositionen. Rückbau entgegen.

Die Regierung hat bereits vor längerer Zeit die neue des General Anbahnung genehmigt, Statutenänderungen genehmigt sowie auf die Ausgabe von 20,000 neuen Aktien genehmigt. Demzufolge werden unsere Actionäre aufgefordert, das Kapital der eingezahlten Beiträge auf die neuen Aktien vom fertigen Tage an geltend zu machen.

Die Bank hat sich bei der Gründung der neuen Rückversicherung beteiligt und von dem Capital Kapital der 1/3 Teil oder f 500,000 übernommen. Ein Syndicat für die Aktien werden gebildet, die Aktien werden von der Börse eingeführt und ein Teil Kapital mit einem maßigen Agio f 13 % getrocknet markants.

Bei dem Newberg Mariakeller, Gesellschafter, ferner
bei Bank für Beteiligung Kurze Abtretung in-
sprunglich auf ein Minimum reduziert. Durch
den Refus der Wiener Bank wurde, jedoch,
nicht, wie eine Durchschrift wissen, nur 500,000-
unfreiwillig vergrößert. Durch 500,000- ferner
wir aber seitdem anderweitig an Unter-
beteiligte glaciert. Die Gesellschaft, seit gestern
für, constituirten. Versammlung, in der das
Gesetz der Verwaltungsräte auf 16 ergänzt, wie
da. für Geheimnis ist angelaugt, und hängt als
Contract der Mariakeller, Consortium darauf,
das nun mit der Realisation der Aktien
begonnen wurde. Die erforderliche 40%ige
Einzahlung auf die Aktien ist erfolgt.

Der Kaufsumme von 812 Millionen an der
Industrie und der International in Paris
wurde auf 6 Monate, unter Garantie, das
Fünfte Thren of Paris anbezahlt.

Bezüglich der künftigen Gesellschaft erlaube

Anglo-Oesterreichische Bank.



35
ich mir zu malen, daß in Folge der nun den
beiden (Zanbahrungspflanzung gemaynten) Gewinnigkeiten
die Anpflanzungen, welche die Ausgabe von Lehen
im Betrage von fcs 26,000,000 und fcs 60,000,000... als
Kapital zu einem Kapitale geführt haben. Die
beiden Kapitale sind die Grundlage der Staatsbank.

Daß Pascha und Herr Hirsch werden in
ganz kurzer Zeit hier eintreffen, möglich schon
morgen, und die Ausführbarkeit einer neuen
Combination, welche ins Auge gefaßt wurde, zu
proben. In der folgenden ersten Reihe findet
das Geschäft Anklang.

Ein Dinstag, morgen die genaue
die Darstellung, welche ich nicht mit Rücksicht auf
den Charakter des Bankes als ein geschicktes
wählte. Bei dem Dinstag wird Fortsetzung
des Bankes angenommen, so werden ich hierher
für den Fall als neue, Geschäft zu weiteren
berichten das Material liefern mit jeder be-
williglichen Folge können.

Ist eben die Ehre zu empfangen
Euer Dinstag

Johann Maria Diano
Ludwig Haber

Entre les Soussignés

Monsieur le Baron Maurice de Hirsch

d'une part

et

- 1° La Société Générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France représentée par Mr Herpin, son Directeur Général, dûment autorisé;
- 2° L'Anglo-Austrian Bank, représentée par Mr de Mayer, Vice président de son Comité autrichien, dûment autorisé;
- 3° La Banque de Vienne, représentée par Mr le Comte Dubsky, Vice président du Conseil d'administration et Mr Les Hergel, membre du Conseil d'administration, dûment autorisés
- 4° Messieurs Fould & Co. à Paris
- 5° Messieurs Donon à Paris
- 6° Messieurs Bischoffshelm et de Hirsch à Bruxelles
- 7° Monsieur Max Springer à Vienne
- 8° La Société de Crédit Général Ottoman, représentée par Mr E. Blount, dûment autorisé

s'engageant, chacun pour le nombre d'obligations qui précède sa signature et sans solidarité entre eux

d'autre part

est intervenue la convention suivante

Article premier

Monsieur M. de Hirsch, concessionnaire des Chemins de fer Ottomans a offert, sous les réserves stipulées à l'article 7 ci-après, de former un premier Syndicat et de vendre à cet effet, aux soussignés de seconde part, lesquels ont déclaré accepter, d'un commun accord, ce qui le concerne.

A. une quantité de six cent soixante mille (660000) obligations de quatre cents francs (frs 400) Capital nominal, chacune, donnant droit jusqu'au premier Novembre mil huit cent soixante et onze (1. Novembre 1871) à un intérêt de trois pour cent (3%) par an sur les sommes versées sur le prix d'émission, fixé à cent soixante et onze francs et cinquante centimes (frs 172.50) et ayant droit, à partir de la dite époque du 1. Novembre 1871, à un intérêt fixe de douze (frs 12) francs par an.

Ces obligations auront droit en outre à quatre tirages annuels avec des primes variables pendant la première période de quarante (40) ans et à trois tirages annuels pendant les soixante cinq (65) ans restants.

Les dits intérêts, amortissements et primes sont payables directement et garantis par le Gouvernement Ottoman, ainsi que cela résulte des stipulations mentionnées au titre définitif qui sera émis et dont le modèle, de même que celui du titre provisoire, est joint aux présentes.

B une quantité de six cent mille (600000) obligations de cent florins (fl 100) valeur autrichienne, en argent effectif, sans intérêts fixes, donnant droit chacune, pendant cent et cinq (105) ans, à des tirages annuels avec primes, selon le tableau imprimé sur le modèle ci-joint.

Le service de l'amortissement de ces obligations aura lieu au moyen de la redevance kilométrique annuelle à payer par la Société des Chemins de fer autrichiens du Sud, ainsi qu'il est indiqué sur le modèle de titre provisoire ci-joint.

Article 2

Monsieur M. de Hirsch cède aux soussignés de seconde part, qui forment un Syndicat pour cet objet (dans lequel Syndicat la maison Bischoffsheim et de Hirsch prend également une part):

1° Les six cent soixante mille (660000) obligations définies sous la lettre A, au prix de cent cinquante huit francs (frs 158) par obligation.

Les titres provisoires de ces obligations seront libérés d'un versement de soixante deux francs et cinquante centimes (francs 72.50) par obligation; sur ce versement il sera alloué, au profit des soussignés de deuxième part, un rabais de quatorze francs cinquante centimes (frs 14.50) de sorte qu'ils n'auront à payer à Monsieur le Baron de Hirsch, lors de la remise des titres provisoires, que cinquante huit francs (frs 58) pour chaque titre provisoire libéré de francs 72.50.

Les titres provisoires seront au porteur, de sorte que les soussignés de deuxième part sont et resteront dégagés de toute responsabilité personnelle du chef des cent francs (frs 100) restant à verser sur le prix d'émission.

2° Les six cent mille obligations (600000) définies sous la lettre B, au prix de soixante et quinze florins (fl 75) argent effectif d'Autriche, les titres provisoires de ces obligations seront libérés d'un premier versement de quarante cinq florins (fl 45) effectifs d'Autriche. Sur ce versement il sera alloué aux soussignés de deuxième part un rabais de dix florins (fl 10) d'argent effectif, de sorte qu'ils n'auront à payer à Vienne, à Mr le Baron de Hirsch, lors de la remise des titres provisoires, que trente cinq florins (fl 35) argent effectif pour chaque titre provisoire libéré de fl 45.

Les titres provisoires seront au porteur, de sorte que les soussignés de deuxième part sont et resteront dégagés de toute responsabilité personnelle du chef des quarante florins (fl 40) effectifs, restant à verser sur le prix d'émission.

Article 3

Les soussignés de deuxième part, formant entre eux un syndicat, délèguent une commission de trois (3) membres, chargés de veiller à toutes les mesures

à prendre dans l'intérêt commun et spécialement à celles concernant la réalisation des titres.

Ils leur confèrent dans ce but tous les pouvoirs et les autorisent à consentir, le cas échéant, aux modifications qui pourraient être rendues nécessaires aussi bien pour la forme des titres que pour les conditions d'émission. Ils autorisent de même les délégués du Syndicat à céder jusqu'au trente et un (31) Juillet de l'année courante, inclusivement, au plus tard, sur la demande du Gouvernement Ottoman, pour compte commun et proportionnellement à l'intérêt des participants, à Messieurs de Rothschild frères, jusqu'à concurrence d'un sixième des obligations des deux catégories désignées sous les lettres A et B et de prendre en cas d'acceptation de Messieurs de Rothschild frères, les dispositions nécessaires pour augmenter le nombre des délégués du Syndicat, afin que Messieurs de Rothschild frères puissent se faire représenter. Dans le cas où M M de Rothschild frères nommeraient un délégué au Syndicat, il serait adjoint, comme cinquième membre du Syndicat, Monsieur Max Springer de Vienne, également avec pouvoir de substitution.

Enfin la commission des délégués a tous pouvoirs de prolonger, au besoin, d'un mois le délai fixé à l'article 7 ci-après.

La commission des délégués se réunira à Paris pour tout ce qui concerne les obligations désignées sous la lettre A et elle délibérera à Vienne pour tout ce qui concerne les obligations désignées sous la lettre B. - En conséquence sur l'invitation qui leur sera faite par la Société Générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, de Paris, les délégués devront se réunir à Paris ou s'y faire représenter, et sur l'invitation qui leur sera adressée par l'Anglo Autrichien Bank, de Vienne, ils devront se réunir à Vienne ou s'y faire représenter.

Article 4

La Société Générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, de Paris, l'Anglo Autrichien Bank de Vienne et Messieurs Bischoffheim et de Hirsch sont nommés délégués du Syndicat des soussignés de deuxième part avec pouvoir de se faire substituer en cas d'empêchement, par un mandataire de leur choix.

Toutes les décisions seront prises à la majorité des membres délégués.

Article 5.

Chaque participant, dans l'acquisition dont il est question à l'article 2, devra verser pour compte de M^r de Hirsch, à titre de cautionnement et proportionnellement au montant de sa participation dans le Syndicat, dans les Caisses de la Société Générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, à Paris ou dans celles de l'Anglo-Austrian Bank, à Vienne, une somme de six pour cent (6%) à valoir sur le montant du prix d'acquisition. Ce paiement à valoir devra s'effectuer au moment de la signature des présentes. — Ce versement pourra s'effectuer en titres cotés officiellement à la Bourses de Paris, Vienne, Bruxelles et Amsterdam, les titres calculés à dix pour cent (10%) au dessous du cours du jour du versement.

Article 6.

La durée du Syndicat dont les conditions sont déterminées par les présentes, est fixée au maximum à six (6) mois à dater des jours auxquels les émissions des deux catégories d'obligations auront eu lieu.

Article 7.

La présente convention ne deviendra définitive que si, d'ici au trente et un (31) Juillet de l'année courante, les conditions suivantes se trouvent accomplies, savoir:

- 1° La délivrance à M^r de Hirsch du Firman Impérial
- 2° La ratification définitive par la Compagnie des Chemins de fer Autrichiens du Sud, de la Convention d'exploitation intervenue entre elle et le concessionnaire des Chemins de fer Ottomans sous la date du 17 avril dernier.
- 3° L'autorisation du Gouvernement Autrichien pour la souscription publique à Vienne.

En outre il est convenu qu'une opposition du Gouvernement Français à un appel qui sera fait en France de souscriptions destinées à être transmises à l'étranger, rendrait nul l'engagement présent pour les parties contractantes, si la commission des délégués, constituée en vertu de l'article 3 qui précède, en décidait ainsi dans les huit jours de cette opposition.

Skanowanie i opracowanie graficzne na CD-ROM :



ul. Krzemowa 1

62-002 Suchy Las

www.digital-center.pl

biuro@digital-center.pl

tel./fax (0-61) 665 82 72

tel./fax (0-61) 665 82 82

Wszelkie prawa producenta i właściciela zastrzeżone.

Kopiowanie, wypożyczenie, oraz publiczne odtwarzanie w całości lub we fragmentach zabronione.

All rights reserved. Unauthorized copying, reproduction, lending, public performance and broadcasting of the whole or fragments prohibited.